

Délibération n°2023-39
Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 mai 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les avis de Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) rendus en sa séance du 26 mai 2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 26 mai 2023

Conformément aux documents joints en annexe, les membres du Conseil d'Administration approuvent :

- **Maquettes de formation**
 - Licence professionnelle coordinateur des temps périscolaires (ISPEF)
 - Master 1 ENSEIS (SEG)
 - Master 1 et 2 mention Informatique (ICOM)
 - Master 2 Egalités FC- Etudes sur le genre (ASSP)
- **Modifications du calendrier universitaire 2022-2023**
- **Calendrier dérogatoire des campagnes de candidatures e-candidat 23/24 au titre de l'Institut de Psychologie**
- **Conventions :**
 - Accord de coopération relatif à la constitution du consortum français, le Collège juridique franco-argentin La Condamine, dans le cadre du partenariat avec Universidad Del Salvador (USAL), entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université de Bordeaux, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université de Montpellier et l'Université de Paris Nanterre ;
 - Convention entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon relative à l'accès au Diplôme Universitaire Logement d'Abord (DU LDA) aux praticiens participant à la mise en œuvre de la politique du logement d'abord au sein de la Métropole de Lyon ;
 - Convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le Lycée Louis Armand ;
 - Convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le Lycée Polyvalent Camus Sermenaz de Rilleux-la-Pape ;
 - Convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 (UFR Langues) et le lycée Jacques Brel de Vénissieux ;
 - Les conventions de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon (ENS) déterminant les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique (L3 d'Espagnol et d'Allemand LLCER) ;
 - Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'anglais (session 2023) entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure (ENS) ;
 - Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'allemand (session 2023) entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure (ENS) ;
 - Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'espagnol (session 2023) entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure (ENS) ;
 - Convention entre l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'Université Lumière Lyon 2 ;
 - Convention de partenariat entre Urb'art et l'Université Lumière Lyon 2 (UFR T&T) ;
 - Convention de partenariat entre les Hospices Civils de Lyon (HCL) et l'Université Lumière Lyon 2 relative à la favorisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;

- Convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Ville de Lyon ;
- Accord de coopération interuniversitaire pour la délivrance de double diplôme de deuxième cycle conférant le grade de master/magister historii/laurea magistrale dans le domaine de l'histoire et de l'archéologie médiévales (histarmed) entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Alma Mater Studiorum Università di Bologna ;
- Convention de partenariat pour la délocalisation de diplômes de licence de l'Université Lumière Lyon 2 (France) à l'Université Royale de Droit et de Sciences Economiques (Cambodge) entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Royale de Droit et de Sciences économiques (URDSE) au Cambodge, ainsi que son avenant ;
- Convention de partenariat relative à la mise en place d'une classe préparatoire à l'enseignement supérieur filière littéraire (CPES L) entre l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Convention de partenariat relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) entre l'Université Lumière Lyon 2 et le Rectorat de l'Académie de Lyon (2020-2021), ainsi que son avenant ;
- Les avenants relatifs à la convention de partenariat région académique de LYON (CPGE).

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 30 mai 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 juin 2023